

cndp

Commission particulière

du débat public

Stockage souterrain  
de gaz naturel  
de Salins des Landes


# Cahier d'acteur

*Le contenu de ce cahier d'acteur n'engage que son auteur et en aucune façon la CPDP.*



## ACCRIL

*Ce cahier est rédigé par l'ACCRIL (Association de Coordination des Citoyens et Riverains Landais). L'ACCRIL est une association, loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Dax avec parution au J.O. du 3 juillet 2010. Dans ses statuts, l'ACCRIL a, entre autre, le but de « participer aux débats publics touchant le cadre de vie, l'urbanisme, la nature, les sites protégés, les nuisances de toutes natures ».*

## Remarques préliminaires :

En introduction à toutes les séances de débat public, le Président de la commission et le représentant d'EDF précisent que ce débat a lieu, avant tout, parce que c'est une obligation légale : dont acte. En réalité, l'information transmise par EDF, porteur du projet, est partielle, partielle et superficielle. Quant à la concertation avec la population, elle est dans la plus pure tradition du « cause toujours...nous décidons ! ». C'est, enrobée du formalisme adéquat, la démocratie sauce EDF !

Dans les faits, les réunions dites de « débat public » ont très peu de parenté avec un débat ; ce sont deux présentations magistrales (CPDP et EDF) avec la possibilité, en fin de présentation, de poser des questions de manière très encadrée. Nous avons même eu droit à la présence de vigiles...le peuple ; oui !...mais canalisé. Pourtant la population devrait

être consultée !! On installe sous ses pieds 600 millions de mètres-cube de gaz sous une pression de 200 atmosphères, **le tout classé « SEVESO-2 », et on lui déclare qu'elle a de la chance !...** Quel humour !

En outre, ce type de débat est faussé. Le citoyen est seul face à une machine technique et bureaucratique qui connaît parfaitement son sujet alors que lui découvre les domaines traités. Le citoyen est donc placé en état d'infériorité. Il conviendrait donc de pouvoir mandater, aux frais du CPDP, un ou plusieurs experts indépendants des domaines techniques concernés pour permettre d'éclairer utilement, complètement et de manière sincère le simple citoyen. **Les experts qui jouent actuellement ce rôle sont salariés du porteur de projet** ce qui n'est absolument pas satisfaisant puisqu'ils apparaissent à la fois comme juges et parties.



## Le gaz énergie du futur ??

### > Avantages :

- Le gaz naturel est moins polluant que le pétrole : sa combustion émet 55 kg de dioxyde de carbone pour un gigajoule de chaleur produite contre 75 kg pour le pétrole brut et 100 kg pour le charbon. Le gaz naturel, contrairement au charbon, ne contient pas de soufre.

- le gaz naturel a la meilleure efficacité énergétique de toutes les énergies fossiles,

- les réserves de gaz naturel sont importantes et augmentent avec les nouvelles techniques d'exploration et d'extraction qui permettent un forage plus profond.

### > Transport :

Le transport du gaz traité (presque exclusivement du méthane) est, par nature, beaucoup plus difficile que pour le pétrole.

Pour transporter le gaz naturel des gisements vers les lieux de consommation, les gazoducs sont le moyen le plus courant. Mais une part croissante du gaz consommé est transportée sous forme liquide, à  $-162^{\circ}\text{C}$  et à pression atmosphérique-dans des méthaniers du lieu de production vers les lieux de consommation : c'est le Gaz Naturel Liquéfié. Sous cette forme liquide, le gaz naturel offre, à volume égal avec le fioul domestique, un pouvoir calorifique de 50% supérieur.

Mais cette solution qui permet de « condenser » l'énergie gazeuse sous un volume réduit exige des investissements très lourds, tant pour la liquéfaction que pour le transport.

### > Dangers du stockage sous-terrain :

#### - *Exemple du stockage souterrain de Beynes (Yvelines) :*

Le site est composé de deux réservoirs de gaz dans de la roche poreuse et perméable surmontée d'une couche imperméable :

- un réservoir supérieur de 385 millions de  $\text{m}^3$  à 400m de profondeur, équipé de 13 puits d'exploitation,
- un réservoir inférieur de 800 millions de  $\text{m}^3$  à 740 m de profondeur, équipé de 23 puits d'exploitation.

Pour chaque réservoir, des puits de contrôle et des puits d'arrêt permettent de surveiller l'extension du gaz dans le sous-sol. La station est équipée des installations nécessaires pour traiter et comprimer le gaz.

Une équipe de 48 personnes assure le fonctionnement et la surveillance 24h/24h et 365 jours/an.

#### - *Risques liés aux produits présents sur le stockage souterrain de Beynes :*

**En cas de rupture d'une canalisation ou d'un accident sur un puits, le gaz naturel jaillit et se dilue rapidement dans l'atmosphère car il est plus léger que l'air et sous pression.**

**Cette fuite produit un bruit intense (comme un réacteur d'avion). Si le panache rencontre une source de chaleur, cette fuite peut s'enflammer. Le jet de gaz prend alors la forme d'une torche, d'une hauteur d'une dizaine de mètres, dégageant une chaleur importante qui peut être dangereuse pour les personnes directement soumises au rayonnement thermique.**

#### - *Réglementation et prévision des accidents industriels :*

Le stockage souterrain de Beynes est soumis à l'arrêté du 17 janvier 2003, relatif à la prévention des accidents majeurs sur les stockages de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

**Les conditions d'aménagement et d'exploitation doivent respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 qui fixe notamment un échéancier de travaux pour améliorer la sécurité du site.**



Une étude de danger, portant sur l'ensemble des installations, est réalisée sous la responsabilité de Gaz de France et examinée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des Yvelines.

#### **- La maîtrise des accidents industriels :**

Selon l'article R.512-29 du Code de l'environnement, le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré par Gaz

de France, définit les mesures immédiates de mise en sécurité et de protection des personnes et des biens.

**En cas d'accident majeur, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré et déclenché par le Préfet des Yvelines, fixe les mesures de protection de la population prises par les pouvoirs publics, en cas d'extension du sinistre au-delà des limites de l'établissement.**

## **Le projet de stockage de gaz à Pouillon :**

Le projet de stockage de gaz naturel à Pouillon comprend plusieurs problématiques :

> Le stockage proprement dit dans plusieurs cavités salines préalablement évidées, de 600 millions de mètres-cubes de gaz sous une pression de 200 atmosphères et à environ 1000 mètres de profondeur,

> La traversée sur 50 kilomètres de deux canalisations, l'une amenant l'eau de mer, l'autre évacuant la saumure. Cette traversée génère de nombreuses nuisances pour les agriculteurs et particuliers et des restrictions d'utilisation des terrains. Des zones Natura-2000, des zones humides protégées, les dunes littorales ...seront impactées,

> Les rejets de saumure en mer au large des plages landaises qui auront forcément un impact sur l'environnement marin comme l'ont d'ailleurs souligné les pêcheurs de Capbreton. En outre, la composition de cette « saumure » n'est pas précisée mais doit vraisemblablement contenir certains adjuvants.

#### **- Problématique du stockage proprement dit :**

Le choix du site de Pouillon est tout à fait surprenant ! En effet, par deux fois le BRGM a émis des doutes

sur l'intégrité et l'homogénéité de la masse de sel gemme (diapir) retenu pour faire ce stockage. En outre, dans un rapport du Ministère de l'Economie et des Finances de 2006 (réf 5E422d01), il est stipulé que le stockage des Landes de Siougos possède une faible acceptabilité.

**Pour ce qui concerne les dangers du stockage souterrain l'exemple de Beynes, décrit ci-dessus, montre clairement que ceux-ci sont tout à fait réels, et tout, sauf négligeables.**

#### **- Problématique du saumoduc :**

Le saumoduc va opérer une saignée sur 50 km, au travers de biotopes fragiles et zones humides dont certains sont protégés et va perturber leur hydrologie.

Au travers des forêts, le trajet du saumoduc devra être laissé libre d'arbres sur une largeur de 30 mètres au moins.

Au travers des zones agricoles, il faudra garantir l'accès et ne pas utiliser d'engins fouissant à plus d'un mètre.

De plus en cas de rupture de canalisation, et compte tenu du débit en eau de mer et saumure, une surface importante de terre agricole ou sylvicole serait stérilisée par le sel.





Enfin, l'hiver la saumure proche de la saturation à température nominale risque de voir le sel précipiter dans le saumoduc sur les 50 kilomètres de son retour vers la mer.

les pêcheurs de Capbreton. Il est à redouter que les effets de cette pollution restant cachés et niés ils ne soient mis en évidence que bien après la réalisation du projet ....

**- Problématique des rejets en mer :**

La saumure rejetée à fort débit risque de détruire la flore et la faune marine comme l'ont souligné

## CONCLUSION

**Compte tenu des éléments fournis par EDF il n'est pas possible d'adhérer à un tel projet ;**

- > le bien fondé du choix du site de stockage reste à démontrer,
- > la sécurité des populations autour du site de stockage n'est pas acquise,
- > les nuisances créées par le saumoduc et son impact environnemental sont probablement plus importants que ne le prétend EDF,
- > la pollution créée par les rejets en mer aura vraisemblablement des effets nocifs importants sur la flore et la faune marine,
- > l'image de marque de Dax, de sa région et de la côte Landaise, bâtie autour du thermalisme et du tourisme, aura certainement à souffrir de la réalisation de ce projet,
- > pourquoi ne pas développer des centrales thermiques basées sur la «filière bois»? La ressource est géographiquement très proche, génératrice d'emplois non délocalisables, renouvelable, et nationale... Il existe déjà des unités développant jusqu'à 25 mégawatts,
- > la finalité du projet, qui est (selon EDF) de pouvoir faire varier rapidement le débit de gaz appelé, peut être atteinte par d'autres moyens plus simples.